Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	7
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 28 juillet 2022
Délibération n° 4 de la séance (2022-40)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt -huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;
Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.
Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Evelyne PALMAS a donné pouvoir à Jean-Luc VERRIER
Était absent : Robert FRAYSSINES
Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2022

Objet : Convention d'occupation précaire de la salle Saint-Michel pour un projet artistique et de bien-être

Monsieur le Maire
Vu la délibération n°2022-24 du 14 avril 2022 relative au principe de location de la salle Saint-Michel pour un projet artistique et de bien-être ;
Vu la délibération du 24 novembre 2015 fixant les tarifs et conditions de location de la salle Saint-Michel ;
Dans le cadre de la promotion et du développement des activités sportives, artistiques et culturelles sur le territoire communal, Monsieur le Maire sollicite les conseillers afin d'entériner la convention d'occupation précaire pour la mise en œuvre du projet artistique et de bien-être participant à l'intérêt général et à la promotion de la santé sur le territoire.
Les principales dispositions de la convention sont :

- Utilisation de la salle Saint-Michel du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 pour des cours et ateliers de musique, de yoga et de couture ;
- Montant de la redevance : 500 euros. En cas de renouvellement ou de nouvelle convention : la redevance pourra être réévaluée à la hausse comme à la baisse. Elle pourra tenir compte de l'efficience énergétique de l'utilisateur, de la fréquentation des activités réalisées, de la réalité du respect des engagements par les utilisateurs, des frais annexes ou connexes supportés par la collectivité.
- Caution pour l'utilisation de la salle : 1 000 euros.
- Caution ménage : 200 euros
- La convention peut être renouvelée par décision expresse pour des périodes identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
9 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

1- Approuve les dispositions de la convention d'occupation précaire de la salle Saint-Michel pour un projet artistique et de bien-être développé par deux auto-entrepreneurs ;
2- Autorise le Maire à signer tous les actes et à procéder au recouvrement des sommes dans le cadre de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 1er août 2022
Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT

Prunières, le 1er août 2022
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

MAIRIE DE PRUNIERES (05230)

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20220728-Del04-2022-40-DE
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille : Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.